Docu 47282 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 à Stockem, dépendant de l'E.E.S.P.S.C.F de Saint Mard

A.Gt 28-08-2019 M.B. 18-11-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § $1^{\rm er}$ et 209 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 24 juillet 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 août 2019;

Considérant la demande du réseau organisé de l'école d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française de fermer l'implantation de niveau fondamental, sise rue du Vivat 10, à 6700 Arlon, et d'ouvrir une implantation de niveau secondaire forme 1 à la même adresse;

Considérant que l'ensemble des élèves relevant de la section fondamentale présents actuellement sur le site de Stockem déménageront sur le site de Musson ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de concertation en date du 20 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis lors du Conseil général du 22 mai 2019; Considérant que l'impact budgétaire est nul ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête:

Article 1er. - Le Gouvernement autorise, conformément à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et aux articles 185 et 209 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement secondaire de forme 1 spécialisé, sise rue du Vivat 10, à 6700 Arlon.

L'implantation créée dépendra de l'E.E.S.P.S.C.F situé Chemin Morel 71, à Saint Mard.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 août 2019.

Docu 47282

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS